



Commune
d'ALSTING

Place de la Mairie - 57515 ALSTING
☎ 03 87 99 15 20
☎ 03 87 99 21 85
✉ contact@alsting.fr

ARRETE MUNICIPAL

n° 38/2025

portant réglementation de la circulation routière

Le Maire de la commune d'ALSTING

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi du 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-4,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, et R411-25,

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière; livre I,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

ARRETE :

Article 1^{er} – En raison des travaux de branchement électrique, prévus à partir du 27 octobre 2025 au niveau de l'immeuble n° 7 rue de la Montagne, et afin d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel de la société TERRALEC de BEHREN-les-FORBACH, chargée d'effectuer les travaux, la circulation sera réglée comme suit :

Article 2 - Pour l'exécution des travaux susvisés, la circulation, entre **les immeubles n°5 et n°13 rue de la Montagne**, se fera alternativement par demi-largeur de chaussée, soit au moyen de feux tricolores, soit de manière manuelle, pour la durée des travaux **du 27 octobre au 28 novembre 2025 inclus**. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30m/h au droit du chantier.

Article 3 - Cette réglementation sera matérialisée par un panneau de signalisation réglementaire.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Sous-Préfet de Forbach
- La Brigade de Gendarmerie de Behren-lès-Forbach

Alsting, le 23 octobre 2025.

Pour le Maire, HEHN Jean-Claude
L'adjoint en charge des travaux
Jean-Luc MONNET

